Réf. Farde e-Assemblées : 2690239

N° OJ : **43**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Installation d'une oeuvre urbaine sur le mur d'un bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles, sis quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le développement du jeune quartier "Kanal District", le service commerce en partenariat avec l'asbl Entreprendre Bruxelles propose de:
- renforcer l'identité du quartier
- améliorer l'expérience urbaine
- soutenir le tissu économique local en installant une oeuvre artistique dans un style New-Yorkais très urbain ;

Considérant que la signalétique artistique n'est pas seulement un outil d'orientation, mais un instrument de transformation urbaine ;

Qu'elle lie culture, économie, citoyenneté et identité territoriale, contribuant à faire d'un quartier un lieu vivant, reconnaissable et inclusif ;

Considérant la volonté du Collège de dynamiser les quartiers inscrits dans l'accord de majorité ;

Considérant que les services de la rénovation urbaine, climat et participation citoyenne s'associent à ce projet ;

Considérant que les missions de l'asbl Entreprendre Bruxelles consistent à soutenir et à accompagner le développement des quartiers commerçants de la Ville de Bruxelles. A ce titre, l'asbl Entreprendre Bruxelles est un outil de soutien à la politique économique de la Ville de Bruxelles. À travers ses actions d'accompagnement, de soutien et de promotion, la structure participe au développement de la Ville, à la dynamique commerciale et entrepreneuriale, à l'animation et l'attractivité des quartiers commerçants et au développement d'un tissu économique de qualité, répondant aux attentes de ceux qui vivent et qui font vivre Bruxelles ;

Que dans le but de signaler le quartier commerçant du Kanal District, l'asbl Entreprendre Bruxelles a proposé au service commerce de faire installer une œuvre dans un style New-Yorkais très urbain qui va s'inscrire dans l'identité du quartier Art – Food – Life – grands monuments. Ce projet prendra la forme d'une œuvre urbaine créée sur le mur d'un bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles, sis Quai de la voirie n°1 à 1000 Bruxelles ;

Que ce projet doit être encadré par une convention de collaboration;

Qu'il y a dès lors lieu de signer la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville et l'asbl Entreprendre Bruxelles relative à l'installation d'une oeuvre urbaine sur le mur d'un bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles, sis quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles est adoptée.

Annexes :

Image (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles et l'asbl Entreprendre Bruxelles: signalétique artistique FR (Consultable au